Image not found or type unknown

désamiantage de la cage d’ascenseur

Par **HHOF**, le **17/09/2009** à **23:12**

La mise en conformité en matière de sécurité nécessite des travaux sur l’ascenseur de l’immeuble où je suis propriétaire. Mon logement étant situé au rez-de-chaussée, je ne suis pas assujettie aux charges associées à ces travaux.
Il est apparu que la cage d’ascenseur avait un revêtement contenant de l’amiante, son enlèvement est nécessaire au préalable pour commencer les travaux planifiés. Par contre les travaux ont été qualifiés par le syndic comme des travaux lié au bâtiment et non associés à l’ascenseur. La charge de désamiantage a été repartie sur l’ensemble de la copropriété.

Quel est votre avis sur cette situation ?
Est-il normal que les charges de désamiantage de la cage d’ascenseur soit repartie sur l’ensemble de la copropriété alors que ces travaux n’étaient pas nécessaires si la mise en conformité de l’ascenseur ne devait pas être entrepris.
D’avance merci pour vos conseils éclairés.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés